

Cahier des charges – AAP SAMSAH bassin Autunois Département de Saône et Loire – ARS Bourgogne Franche Comté

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le présent appel à projet d'intérêt porte sur la création de 5 places de SAMSAH tous types de handicap dédié pour l'accompagnement d'adulte en situation de handicap

Cet AAP est porté conjointement par l'ARS Bourgogne Franche Comté et le Département de Saône et Loire.

Il s'inscrit dans le cadre de la déclinaison en Saône et Loire du plan 50 000 nouvelles solutions 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap (CNH) 2023.

L'objectif du plan est d'apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions, dans une logique de rattrapage de l'offre, tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution nécessitant un accompagnement renforcé (polyhandicap, TSA, handicap psychique...).

Ce plan doit également permettre la poursuite et le renforcement de la transformation de l'offre médico-sociale, pour accélérer l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne. Aussi l'octroi de mesures « CNH » doit permettre à chaque opérateur, organisme gestionnaire d'amplifier la transformation de son offre tel que le fonctionnement en dispositif et/ou plateforme de services coordonnés, le renforcement des partenariats avec le droit commun, le renforcement des coopérations territoriales permettant une approche territorialisée de l'offre de service, l'accompagnement de situations plus complexes etc...

En l'espèce, le projet devra s'inscrire dans une logique de plateforme territoriale de services coordonnés, visant à dépasser une approche en "places" pour proposer des réponses modulaires, évolutives et mobilisables à la carte, en fonction des besoins et du projet de vie des personnes accompagnées.

Cette nouvelle offre sur le territoire s'inscrit en cohérence avec les priorités régionales portées par le Schéma régional de santé (SRS) et par le PRIAC 2025-2029, ainsi qu'avec les ambitions départementales fixées dans le Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71).

2. CADRE JURIDIQUE

Le présent appel à projets est encadré par les dispositions du **Code de l'action sociale et des familles (CASF)** relatives à la création et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) relèvent de l'article **L. 312-1, I, 7° du CASF**, qui définit les catégories d'établissements et services destinés à l'accompagnement des adultes en situation de handicap. Leur autorisation est régie par les articles **L. 313-1-1** et **L. 313-3**, qui précisent les modalités de la procédure d'appel à projets et les conditions d'autorisation conjointe par l'Agence régionale de santé et le Département. Les articles **R. 313-3 et suivants** complètent ces dispositions en définissant les règles d'instruction des projets et les éléments attendus des porteurs.

Conformément à l'article **R. 313-4 du CASF**, l'Agence régionale de santé et le Département publient chaque année un

calendrier prévisionnel des appels à projets, afin de permettre aux gestionnaires de se positionner dans des conditions transparentes et prévisibles.

La procédure d'appel à projets applicable au présent dispositif est également encadrée par le **décret n° 2014-585 du 30 mai 2014**, qui précise les modalités de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 313-1-1, ainsi que par la **circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014**, constituant le guide national de référence pour l'instruction des appels à projets médico-sociaux.

Le présent appel à projets s'inscrit dans les orientations stratégiques :

- Du **Schéma régional de santé (SRS)** de Bourgogne-Franche-Comté, adopté le 31 octobre 2023, qui prévoit le développement de solutions modulaires et de services d'accompagnement renforcés pour les adultes handicapés;
- Du **Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2025-2029**, lorsqu'il prévoit des créations de capacités en Saône-et-Loire ;
- Du **Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027**, définissant les priorités territoriales en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

Ainsi que dans les orientations nationales issues de la **Conférence nationale du handicap 2023** et du plan « **50 000 solutions 2024-2030** », qui encouragent la création de services médico-sociaux coordonnés et ancrés dans le milieu de vie ordinaire.

3. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

3.1. Profil du public concerné

Le projet est destiné :

- Aux adultes dont le handicap limite les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale et professionnelle ;
- et bénéficiant d'une orientation vers un dispositif (entrée SAMSAH ou SAVS) par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

3.2. La capacité d'accompagnement du SAMSAH

Le présent appel à projet porte sur la création de 5 nouvelles places de SAMSAH sur le département de Saône et Loire

Ces 5 places doivent fonctionner en file s'inscrivant dans une logique de plateforme de services, permettant une modulation de l'intensité et de la nature des accompagnements proposés, en fonction de l'évolution des besoins des personnes, et non dans une logique d'occupation permanente de places. Notamment en s'inscrivant dans une collaboration avec le SAVS déjà présent sur le bassin autunois.

3.3. La zone d'implantation et le territoire d'intervention

3.3.1. Zone d'intervention :

Le service devra être implanté dans le **bassin de vie autunois**, conformément au périmètre défini dans le présent appel à projets. Cette implantation vise à répondre aux besoins identifiés sur ce territoire, où les tensions en matière d'accompagnement médico-social des adultes en situation de handicap ont été relevées.

Le projet attendu devra démontrer sa capacité à intervenir de manière cohérente sur l'ensemble du bassin autunois, en s'appuyant sur une organisation permettant une proximité effective avec les personnes accompagnées et une articulation facilitée avec les acteurs médico-sociaux et sanitaires du territoire.

3.4. Délai de mise en œuvre

Le candidat devra transmettre le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des recrutements, des formations et d'installation dans les locaux.

4. CONTENU ATTENDU DE LA REPONSE AU BESOIN

4.1. Missions et objectifs du SAMSAH

Les SAMSAH entrent dans la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7 du I de l'article L.312-1 du CASF. Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH ont été définies par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005, codifié dans les articles D312-162 à D312-176 du CASF.

4.1.1. Structuration de l'offre

La structure dédiée est conçue comme une porte d'entrée unique pour les adultes concernés, permettant une évaluation globale des besoins et une orientation dynamique vers des réponses coordonnées et adaptées.

Le SAMSAH constitue le socle opérationnel de la plateforme, garantissant la cohérence, la continuité et l'adaptabilité des accompagnements, tout en s'appuyant sur un réseau partenarial structuré et activable selon les situations

4.2 Autodétermination des personnes et place des familles et de l'entourage dans l'accompagnement

Le service devra favoriser l'autodétermination en proposant des modalités d'expression et de participation adaptées, notamment par l'utilisation de supports accessibles et, le cas échéant, de Communication Alternative et Améliorée (CAA).

Le rôle des proches sera reconnu et soutenu, en veillant à respecter les droits, les préférences et la volonté de la personne. L'articulation avec les mesures de protection juridique sera clairement définie. Obligation de la loi de 2002-2 et garanties des droits des usagers

5- MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET FINANCIERS

5.1 Ressources humaines

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire conformément aux articles D 312-165 et D 312-769 du CASF dont la composition sera détaillée sous forme de tableaux qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants et administratifs.

Les prestations sous-traitées (notamment les professionnels exerçant en libéral) devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs. L'organisation de travail, le rôle et les fonctions de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire seront définis à travers l'avant-projet de service.

Des projets de fiches de poste et l'organigramme prévisionnel devront être joints au dossier. Le candidat devra proposer un planning type des professionnels de l'équipe du SAMSAH. Le nombre et la qualité de ces professionnels sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service (article L312-173 du CASF).

Les professionnels devront être formés ou se former aux nouvelles recommandations de bonnes pratiques de la HAS-

ANESM, s'inscrire dans une démarche de formation permanente et active.

Un projet du plan de développement des compétences (ex-plan de formation) à mettre en œuvre sera joint en veillant à indiquer le type de formations proposées (objets et prestataires si déjà définis), en concordance avec les spécificités des publics accueillis, et les interventions proposées dans le projet.

Le projet devra mobiliser une équipe dédiée et des moyens propres, clairement identifiés, pour assurer la sécurité et la qualité de la prise en charge des jeunes concernés.

Le candidat est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, la gestion comptable et administrative ainsi les professionnels éducatifs, paramédicales et médicaux). Enfin, le candidat devra préciser la quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social ainsi que la convention collective dont relèvera le personnel.

5.2 Cadrage budgétaire

5.2.1. Fonctionnement

Le SAMSAH sera financé au moyen d'une dotation globale soin et d'une dotation globale accompagnement social qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue de la procédure contradictoire en application des articles R314-14 à R314-27 du CASF. Toutefois dans le cadre de son CPOM, le gestionnaire a la possibilité de bénéficier de la fixation de l'évolution pluriannuelle de ses moyens financiers, de l'exonération de la procédure contradictoire et de la liberté d'affectation des résultats.

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Bourgogne Franche Comté pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à 90 000 € par an, soit 18 000 euros par place par an. Correspondant à des crédits disponibles dans le cadre des mesures CNH (financement ARS BFC) et délégués dans le cadre de la phase 2 de la campagne budgétaire au prorata temporis pour un mois, en 2026.
- Les moyens budgétaires alloués par le Département de Saône et Loire pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés à 56 016 € par an, soit 11 203 euros par place par an.

Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet.

La mutualisation de moyens peut être envisagée, notamment si le projet s'appuie sur un service déjà en fonctionnement, et doit être décrite dans le dossier de candidature.

Une proposition budgétaire sera adossée au dossier de candidature, comportant notamment une répartition par groupe ainsi que les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel en année pleine, conformément au cadre normalisé des articles R.314 et suivant du CASF. Les candidats devront faire apparaître le cas échant :

- Les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants ;
- Les surcoûts d'investissement sur l'exploitation - l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture. Le service fournira en fin d'année les tableaux de fréquentation. Le Département sollicitera les bénéficiaires concernant les intérêts réels perçus pour leurs capitaux placés. Une participation pourra être demandée à ce titre.

5.2.1. Investissement

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules...).

Le candidat indiquera les modalités de financement qu'il mettra en place (fonds propres, emprunt, subventions éventuelles, donc, etc). Selon le montant des investissements prévus, le candidat présentera un projet pluriannuel d'investissement (PPI).

Le présent appel à projet ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique à l'aide à l'investissement, compte-tenu de la recherche d'une mutualisation avec des ESMS existants.

5.3 Système d'information

5.3.1. Enjeux stratégiques de la transformation numérique des ESMS

Dans le cadre du programme national ESMS Numérique, intégré au Ségur du numérique en santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont appelés à engager une transformation profonde de leur système d'information. Cette démarche vise à renforcer la qualité de l'accompagnement des usagers tout en facilitant la coordination entre les acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social.

Ainsi, il est demandé aux candidats de proposer un système d'informations prenant en compte les objectifs suivants :

- La généralisation du Dossier Usager Informatisé (DUI) à l'ensemble des ESSMS d'ici 2026, afin de garantir une traçabilité complète et partagée du parcours de l'utilisateur.
- L'amélioration de la qualité, de la sécurité et du partage des données, en favorisant une meilleure continuité des soins et de l'accompagnement.
- Le renforcement de l'interopérabilité avec les outils nationaux tels que *Mon espace santé*, le *Dossier Médical Partagé (DMP)* et les messageries sécurisées de santé, dans le respect des référentiels techniques et réglementaires en vigueur.
- Un référent formé à l'utilisation de Via Trajectoire, afin de respecter au mieux les orientations MDPH.

5.3.2. Composantes fonctionnelles et techniques du système d'information

Le système d'information des ESMS repose sur plusieurs composantes essentielles, dont l'intégration et la cohérence sont déterminantes pour la réussite du projet de transformation numérique :

- Le Dossier Usager Informatisé (DUI) constitue le socle du système. Il centralise les données relatives à l'accompagnement personnalisé des usagers, facilitant ainsi le suivi, l'évaluation et la coordination des interventions.
- L'interopérabilité des solutions logicielles est une exigence clé. Les outils déployés doivent être compatibles avec les standards nationaux afin d'assurer un échange fluide, sécurisé et structuré des

données entre les différents acteurs.

- La sécurité et l'éthique du traitement des données doivent être garanties. Les solutions doivent respecter les obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD) et répondre aux exigences de cybersécurité définies par les autorités compétentes
- La description du partage des données personnelles (espace de stockage des données et messagerie sécurisée).

6- CRITÈRES DE SELECTION

Seront notamment appréciés dans le dossier déposé par l'opérateur :

- Le détail concernant les places : la gestion de la file active et le nombre de jours d'ouverture du SAMSAH.
- Les éléments apportés par l'opérateur permettant de démontrer en quoi le financement de mesures nouvelles CNH permet d'appuyer la transformation de son offre et le changement des organisations en son sein (Fiche « Mesures CNH : leviers de transformation de l'offre handicap » en annexe 2 à renseigner et joindre au dossier).
- Optimisation de la couverture départementale en complémentarité avec l'offre existante : articulation avec le service déjà existant et enjeu de couverture territoriale, nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions ;
- Co-construction du projet avec les acteurs médico- sociaux, sanitaires, sociaux et du milieu ordinaire du territoire garantissant une réponse inclusive, adaptée aux besoins du public et évitant les ruptures de parcours ;
- Participation et soutien de la famille et des proches ;
- Respect et appropriation des recommandations nationales de bonnes pratiques professionnelles de la HAS- ANESM dans le projet de service.
- Respect et appropriation d'une organisation en plateforme de service, favorisant la modularité des réponses, la coordination territoriale et l'innovation organisationnelle.

ANNEXES

1. Listes des sigles

AAP : Appel à projet

ARS : Agence Régionale de Santé

CAA : Communication alternative améliorée

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

EPOP : Empowerment and Participation of Persons with disabilities / pouvoir d'agir et participation des personnes en situation de handicap

ESMS : Établissement ou Service Médico-Social

FALC : Facile à lire et à comprendre

HAS : Haute autorité de santé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

2. Critères de sélection